

ACCUEILS DE LOISIRS  
ET  
GARDERIES PERISCOLAIRES  
ANNEE 2011 - 2012



VILLE DE LA CIOTAT  
SERVICE POLE ACCUEIL ENFANCE  
Rond Point des Messageries Maritimes  
BP 161

13708 LA CIOTAT CEDEX

Tel: 04 42 83 89 13 / Fax: 04 42 83 89 67

Mail: [pae@mairie-laciotat.fr](mailto:pae@mairie-laciotat.fr)

- A retourner **UNIQUEMENT** par la Poste à l'adresse ci-dessus -  
Inscriptions dans la limite des places disponibles



Partenaire



## « GARDERIES PERISCOLAIRES »

L'accueil « Garderies Périscolaires » de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 est assuré dans les écoles suivantes :

Saint-Jean, La Salis, La Garde, Paul Bert, Les Séveriers, Louis Vignol, Abeille, Bucelle, Maltemps, Louis Marin – Afféragé/ Centre Ville, Jacques Prévert et Fardeloup.

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles, aux enfants à partir de **3 ans révolus**, inscrits dans le groupe scolaire d'accueil et dont les deux parents travaillent.

### JOURS ANNUELS \* DE FREQUENTATION :

#### ACCUEIL DU MATIN (7h30 à 8h30)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

#### ACCUEIL DU SOIR (17h30 à 18h30)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

\* Pour Fréquentation non régulière, veuillez joindre le Pôle Accueil Enfance.

#### PERSONNES HABILITEES A RECUPERER L'ENFANT

NOM	PRENOM	QUALITE	TELEPHONE	PORTABLE

*Une pièce d'identité sera demandée sur place par l'équipe d'animation.*

**TARIF Unique : 1,50 € par enfant et par heure.**

**DOCUMENTS A FOURNIR : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**

- **Attestation Assurance d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.**
- **Photocopie du dernier bulletin de salaire des parents**
- **Une enveloppe timbrée.**

# FICHE D'INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET/OU GARDERIES PERISCOLAIRES

NOM DE L'ENFANT :	PRENOM DE L'ENFANT
Date de Naissance :	Sexe : Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/>
Nom et Prénom du Responsable Légal :	
ADRESSE :	
Tél Domicile : Portable :	Tél Travail : Mail :
<b>SITUATION DU FOYER</b> MARIE(E) <input type="checkbox"/> CELIBATAIRE <input type="checkbox"/> DIVORCE (E) <input type="checkbox"/> PACSE(E) <input type="checkbox"/> SEPARÉ(E) <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> <b>RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES – REGIME DE COUVERTURE SOCIALE</b> N° CAF    /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ <i>Régime Général</i> <input type="checkbox"/> <i>Fonction Publique D'Etat</i> <input type="checkbox"/> <i>Education Nationale</i> <input type="checkbox"/> <i>Régime Maritime</i> <input type="checkbox"/> <i>MSA-EDF-GDF-SNCF-RATP-France Télécom</i> <input type="checkbox"/> <i>Professions Agricoles</i> <input type="checkbox"/> <i>Autres</i> <input type="checkbox"/>	

### J'AUTORISE :

- A tout mettre en œuvre en cas d'urgence (appel aux pompiers, transport de l'enfant dans l'établissement le plus (proche du lieu de l'accident), et à faire pratiquer les interventions d'urgences, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins ;
- M'engage à payer la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux d'hospitalisation et d'opération éventuels ;
- M'engage à prendre à ma charge les suppléments dus à un retour individuel de notre enfant A tout mettre en œuvre en cas d'urgence (appel aux pompiers, transport de l'enfant dans ainsi que les frais d'accompagnement ;
- A transporter mon enfant sur des sites extérieurs ou des installations sportives, si nécessaire (uniquement pour ALSH) ;
- J'autorise la Ville de La Ciotat à prendre des photos de mon enfant au cours des activités pratiquées. La Ville de la Ciotat s'engage à n'utiliser ces photos que dans le cadre de supports de communication.

OUI     NON (*case à cocher pour donner ou non votre accord pour la prise de photo*).

Je reconnais être informé que les Règles de fonctionnement des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le Règlement intérieur des Garderies Périscolaires me sont proposés sur simple demande au Pôle Accueil Enfance ou sont disponibles sur le site Internet de la Ville de La Ciotat [www.mairie-laciotat.fr](http://www.mairie-laciotat.fr)

J'adhère sans réserve à l'ensemble des dispositions de ces règles par mon inscription aux présentes activités proposées.

Fait à La Ciotat, le

SIGNATURE :

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le fichier informatique utilisé a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté (N°462619). D'autre part, conformément à la Loi du 6 Janvier 1978, pour toute communication ou rectification des informations vous concernant, notre service vous renseignera immédiatement, si possible, pour une demande orale et dans un délai de deux semaines pour une demande écrite.

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « GARDERIE PERISCOLAIRE »**

## **PREAMBULE**

L'accueil « Garderies Périscolaires » de **7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30** est assuré dans les écoles suivantes :

***Saint -Jean, La Salis, La Garde, Paul Bert, Les Séveriers, Louis Vignol, Abeille, Bucelle, Maltemps, Louis Marin, Afférage, Centre Ville, Jacques Prévert et Fardeloup.***

Par groupe scolaire, la « Garderie Périscolaire » fonctionnera dans un lieu commun pour l'accueil des maternelles et des élémentaires. Ces lieux sont ainsi définis :

- Pour le groupe scolaire St Jean : Ecole maternelle Elsa Triolet.
- Pour le groupe scolaire La Salis : Ecole maternelle La Salis
- Pour le groupe scolaire La Garde : Ecole maternelle Louis Pourcelly.
- Pour le groupe scolaire Paul Bert : Ecole maternelle Jean Zay
- Pour le groupe scolaire Séveriers : Ecole des Séveriers.
- Pour le groupe scolaire Bucelle : Ecole maternelle Roger Le Guerec
- Pour le groupe scolaire Louis Vignol : Ecole maternelle Marguerite Varésio
- Pour l'élémentaire Maltemps : Ecole élémentaire Maltemps.
- Pour l'élémentaire Louis Marin et la maternelle Afférage : Ecole maternelle Afférage.
- Pour le groupe scolaire de l'Abeille : Ecole maternelle de l'Abeille.
- Pour le groupe scolaire Fardeloup : Ecole maternelle Louis Pécout.
- Pour la maternelle Centre Ville : Ecole maternelle Centre Ville
- Pour la maternelle Jacques Prévert : Ecole maternelle Jacques Prévert.

Ces temps d'accueil sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Les enfants sont confiés à des agents d'animation qualifiés de la Ville. Ils seront notamment chargés de l'encadrement et de la coordination de la prise en charge des enfants qui s'articulera de la façon suivante :

- Le matin : ils veilleront après le temps « Garderie Périscolaire » à placer les enfants sous la responsabilité du corps enseignant.
- Le soir : ils prendront en charge les enfants après le temps CLAE dès 17h30 et jusqu'à l'arrivée des familles.

### ***Article 1 : Le fonctionnement.***

#### ***Le calendrier.***

La garderie périscolaire du matin et du soir, pour les sections maternelles et élémentaires sera mise en place dès le premier jour de la rentrée scolaire et jusqu'à fin juin de l'année en cours.

#### ***Les horaires.***

La garderie périscolaire du matin fonctionne en service continu de 7h30 à 8h30 les lundi , mardi, jeudi et vendredi.

Une arrivée échelonnée des enfants sera possible de 7h30 à 8h00.

La garderie périscolaire du soir fonctionne en service continu de 17h30 à 18h30 les lundi , mardi, jeudi et vendredi.

Un départ échelonné des enfants sera possible à partir de 17h 45.

### ***Article 2 : Conditions d'inscription.***

#### ***Inscription :***

Les inscriptions sont ouvertes, dans la limite des places disponibles, aux enfants à partir de 3 ans révolus, inscrits dans le groupe scolaire d'accueil et dont les deux parents travaillent.

- La fiche d'inscription annuelle comportera : l'adresse et le n° de téléphone d'un répondant pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de l'accueil, les coordonnées des personnes habilitées à récupérer l'enfant à partir de 17h45.  
Les enfants d'âge élémentaire autorisé à rentrer seul à leur domicile ne quitteront la structure d'accueil qu'à 18h30.
- Les jours d'inscription devront être déterminés par les parents à l'inscription.

**Assurance :**

Une attestation d'assurance en responsabilité civile ou individuelle accident devra être jointe à l'imprimé d'inscription.

**Article 3 : Ouverture des structures d'accueil**

S'il s'avérait que la fréquentation journalière et continue est inférieure à 10 enfants, la Ville pourra décider la fermeture d'une structure d'accueil.

L'accueil périscolaire du matin et du soir n'est pas assuré en cas de fermeture de l'école (ex : fermeture décidée par l'Inspection Académique ou jours de grève...).

**Article 4 : Retard**

En cas de retard prévisible, les parents doivent prendre toute disposition afin de prévenir la « Garderie périscolaire » le cas échéant, désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription.

Une exclusion provisoire voire définitive du service pourra être prononcée pour retard répété après avertissement signifié par écrit.

Dans le cas où aucune personne ne viendrait chercher l'enfant, il sera fait appel à la Police pour une prise en charge de l'enfant.

Tout retard entraînera le paiement d'une heure de garderie supplémentaire.

**Article 5 : Exclusion éventuelle.**

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou le personnel municipal pourra faire l'objet d'une exclusion après avertissement signifié par écrit aux parents et resté sans effet.

**Article 6 : Les activités.**

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le choix de son activité : petits jeux, lecture, repos, travail scolaire.....en groupe ou individuellement.

L'accompagnement scolaire ne sera pas assuré.

**Article 7 : La participation des familles.**

La participation des familles est fixée à 1,50 € par heure et par enfant. Cette participation pourra être modifiée par une nouvelle délibération.

**Article 8 : Le paiement.**

Le paiement de la garderie périscolaire s'effectue sur facturation mensuelle et par avance auprès du Service Animation Enfance.

**Article 9 : Le remboursement.**

Ne seront pris en compte que les absences de plus de 2 jours sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48h. Le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.

Le Maire